



Genève, le 23 novembre 2012

Aux représentant-e-s des médias

(3 pages)

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

Le canton de Genève se dote d'une planification de la détention pour les dix prochaines années

La planification de la détention adoptée par le Conseil d'Etat fera passer le nombre de places de détention pénale de 561 à l'heure actuelle à 1019 en 2017. Le nombre de places de détention administrative passera, lui, de 20 à fin 2012 à 168 en 2017, puis à 218 en 2021. Cette décision politique forte permettra de renforcer le troisième maillon de la chaîne sécuritaire, depuis longtemps son «parent pauvre», en sortant de l'urgence permanente.

Déclinée en trois phases, la planification adoptée par le Conseil d'Etat permettra au canton de se doter d'une capacité carcérale en adéquation avec ses besoins, et ce pour les quatre types de détention: exécution de peine, détention avant jugement, détention administrative et détention pour mineurs.

EXÉCUTION DE PEINE

Un nouvel établissement, Brenaz III, affecté uniquement à l'exécution de peines, sera construit à l'horizon 2017. Il permettra d'absorber la part des condamnés placés par les tribunaux genevois qui exécutent actuellement leur peine à la prison de Champ-Dollon, pourtant destinée aux détentions avant jugement et qui présente une importante surpopulation. Ce nouvel établissement permettra également au canton de Genève de diminuer le nombre de détenus qu'il est contraint de placer dans les autres cantons concordataires, ainsi que de remplir ses obligations concordataires vis-à-vis des autres cantons latins.

DÉTENTION AVANT JUGEMENT

Dès la construction du nouvel établissement d'exécution de peine de Brenaz III, la prison de Champ-Dollon sera affectée uniquement à la détention avant jugement, comme cela aurait toujours dû être le cas. En 2014, après travaux, sa capacité passera de 376 à 405 places.

DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Pour l'heure gérée par le Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, la détention administrative sera directement rattachée au nouvel office cantonal de la détention (OCD).

Le nombre de places actuel étant largement insuffisant, il sera rapidement porté de 20 à 50 début 2013, grâce à la création de 30 nouvelles places pour de la détention administrative de courte durée sur le site de Favra. Cette capacité sera ensuite portée à 80 places en 2014, avec la construction de 30 places supplémentaires sur le site de Frambois, dans le cadre d'un crédit d'investissement déjà voté par le Grand Conseil.

Dans un deuxième temps, soit d'ici 2015, l'établissement actuel de Brenaz I (68 places) sera agrandi de 100 places. A terme, en 2017, cet établissement sera uniquement destiné à la détention administrative, avec une capacité totale de 168 places.

Cinquante places de détention administrative «night-stop», destinées à de la détention de très courte durée en vue d'un renvoi, seront en outre construites dans le nouveau bâtiment de la police de la sécurité internationale, sur le site de l'aéroport.

DÉTENTION POUR MINEURS

A terme, en 2018, après le regroupement de l'ensemble des places de détention administrative sur le site de Brenaz I, l'ensemble du secteur Frambois-Clairière sera affecté à la détention pour mineurs.

IMPACTS FINANCIERS

Les estimations des coûts des travaux induits par la planification s'élèvent à 421 millions de francs. Les subventions à percevoir sont estimées à 114 millions de francs, d'où un coût d'investissement net pour le canton de Genève de 307 millions, sous réserve de décisions fédérales.

Le coût de fonctionnement de l'office cantonal de la détention, dans son ensemble, revient aujourd'hui à 99 millions en charges, pour 542 ETP (équivalents temps plein) et 561 places de détention, soit un coût de 485 francs par jour et par détenu-e. Ce coût, à terme, sera de 172 millions, pour 930 ETP et 1'225 places de détention, soit un coût de 385 francs par jour et par détenu-e.

La planification permettra donc de réduire le coût unitaire de fonctionnement de 20%, ainsi que le taux d'encadrement, pour atteindre le taux cible de 0,77.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Parallèlement à cet accroissement du nombre de places de détention, un effort important sera consacré dès 2013 aux mesures d'accompagnement de la personne durant la période où celle-ci est incarcérée, à sa sortie de prison et ultérieurement.

Car construire des établissements dont le seul but est de soustraire de la société les délinquants et les criminels, sans aucune mesure d'accompagnement, de substitution ou possibilité de peine alternative, reviendrait à construire des usines à récidivistes et serait en contradiction avec l'intérêt à long terme de la population et avec les valeurs qu'incarne le canton de Genève en matière de droits de l'homme.

Au final, cette planification répond à un besoin urgent en places de prisons. La population carcérale du canton de Genève a en effet connu une augmentation moyenne de 6% par an depuis 2006, sans que la capacité carcérale suive cette évolution. Cet état de fait a créé un problème de surpopulation chronique et d'urgence permanente, particulièrement à la prison de Champ-Dollon, climat qui péjore les conditions de détention, induisant un risque élevé de récidive, et qui nuit à l'environnement de travail du personnel.

En adoptant cette planification de la détention 2012-2022, le Conseil d'Etat se donne les moyens de mener une politique de sécurité cohérente, efficace, permettant d'assurer la sécurité de la population, tout en garantissant l'adéquation des conditions de travail du personnel d'encadrement concerné, ainsi que des conditions de détention dignes.

Pour toute information complémentaire:

- *M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat, DARES, ☎ +41 (0)22 546 88 03;*
- *M. Laurent Forestier, secrétaire général adjoint chargé de communication, DS, ☎ +41 (0)22 327 94 12 ou +41 (0)79 240 83 67;*
- *Mme Nicole Bovard Briki, chargée de communication, DU, ☎ +41 (0)22 327 94 25 ou +41 (0)79 240 83 72.*

Planification de la détention et mesures d'accompagnement 2012-2022

Conférence de presse du Conseil d'Etat
Vendredi 23 novembre 2012

Crédibilité

La sécurité est une chaîne composée principalement de la police, de la justice et des prisons.

- > Renforcer le secteur pénitentiaire, c'est crédibiliser le travail de la police et de la justice.
- > L'efficacité de la politique de sécurité du Conseil d'Etat se mesure à l'aune de celle de l'acteur sécuritaire le moins performant.

Etat de la situation

- Il manque actuellement 400 places de détention pénale (+ 500 potentiellement en 2022) et 50 au minimum de détention administrative.
 - infrastructures dépassées (évasions)
 - urgence permanente
 - surpopulation chronique
 - mauvaise imputation des coûts (concordat)
- > Le statu quo n'est pas possible et est déjà très problématique.

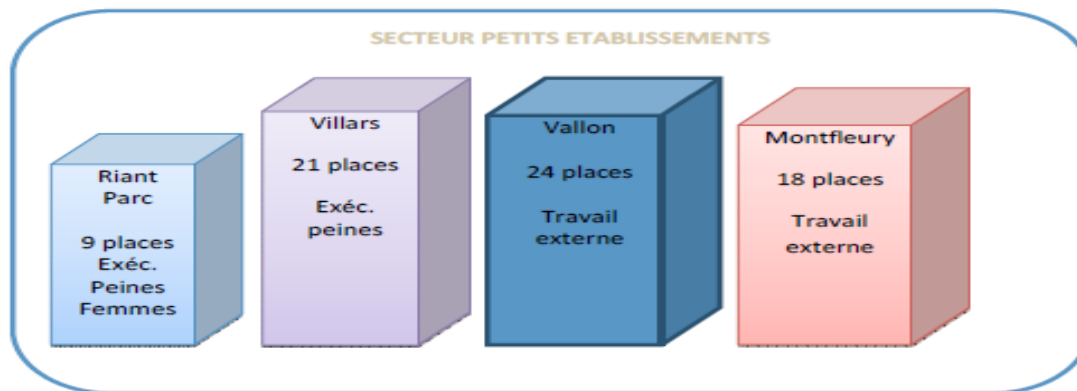
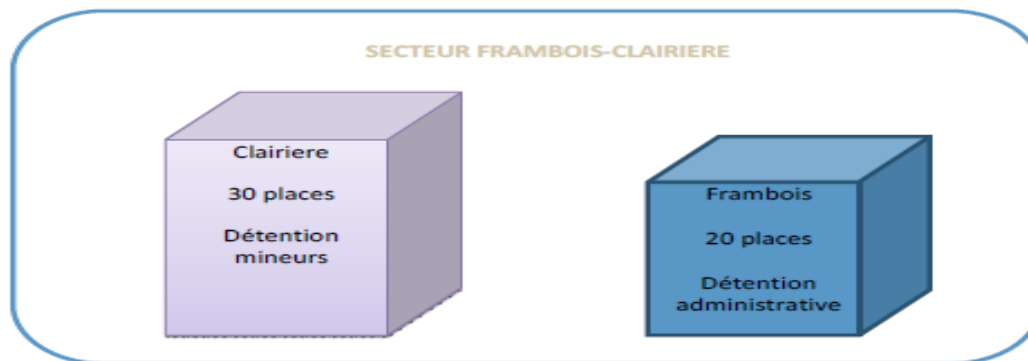
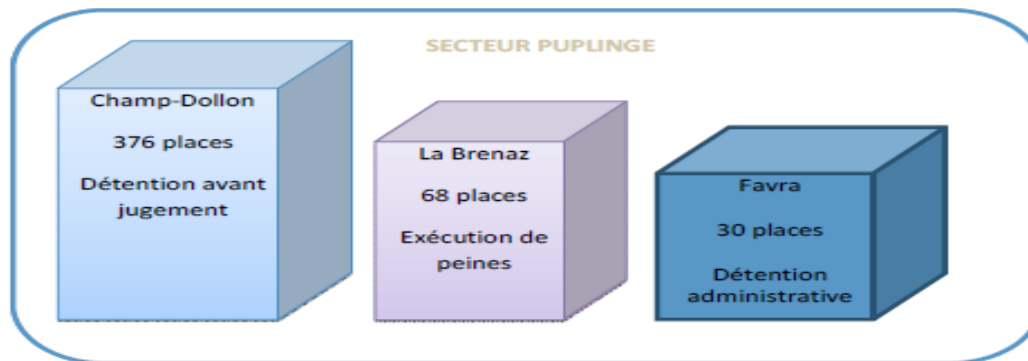
Nouvelle planification

- La détention administrative est intégrée à la planification afin de bénéficier d'une vision globale de la détention (compétence métier) dans le Canton de Genève.
- La planification 2012 - 2022 permettra de presque doubler la capacité de détention pénale actuelle (de 561 places en 2012 à 1019 en 2017) et d'augmenter le nombre de places de détention administrative de 20 à fin 2012 à 168 en 2017 (puis à 218 en 2021).
- Les mesures d'accompagnement sont renforcées dès 2013.

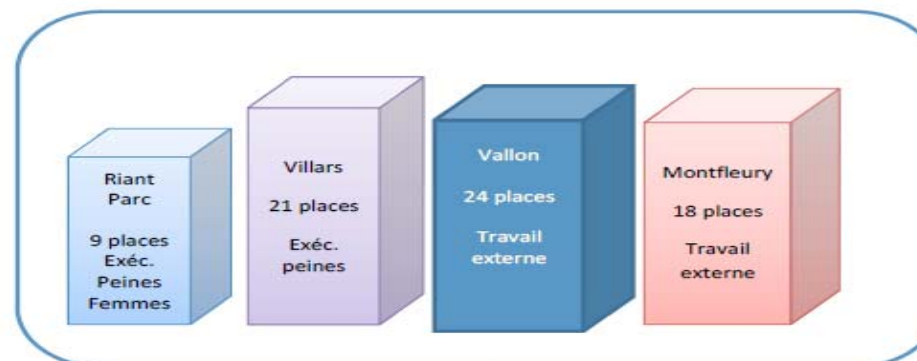
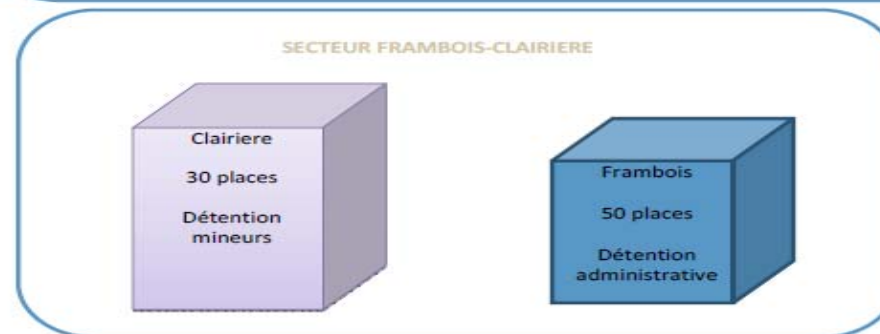
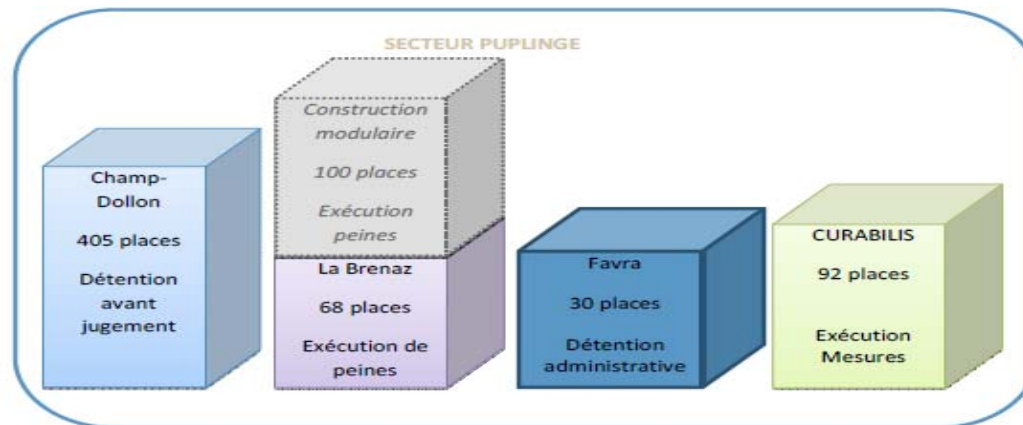
PLANIFICATION PENITENTIAIRE - RECAPITULATIF PROJETS PLACES DE DETENTION

	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
		2013	2014	2015	2016						
CURABILIS		30	32	15	15						92
BRENAZ +100				100		-100					
BRENAZ 3						450					450
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE								30			30
MONTFLEURY	18							-18			
VALLON	24							-24			
CD PLACES PAQUERETTE	376		29								405
CLAIRIERE	30										30
FAVRA	15	-15									
VILLARS	21					-21					
RIANT-PARC	9					-9					
BRENAZ	68					-68					
TOTAL PLACES DETENTION PENALE	561	15	61	115	15	252		-12			1'007
FRAMBOIS	20					-20					
REAFFECTATION FAVRA LMC		30				-30					
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS			30			-30					
REAFFECTATION BRENAZ LMC						168					168
FRAMBOIS PSI										50	50
TOTAL PLACES DETENTION ADMINISTRATIVE	20	30	30			88				50	218
TOTAL PLACES	581	45	91	115	15	340		-12		50	1'225

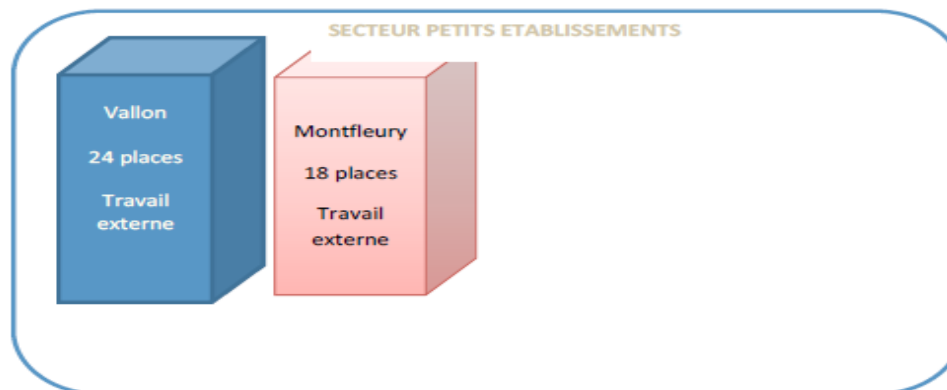
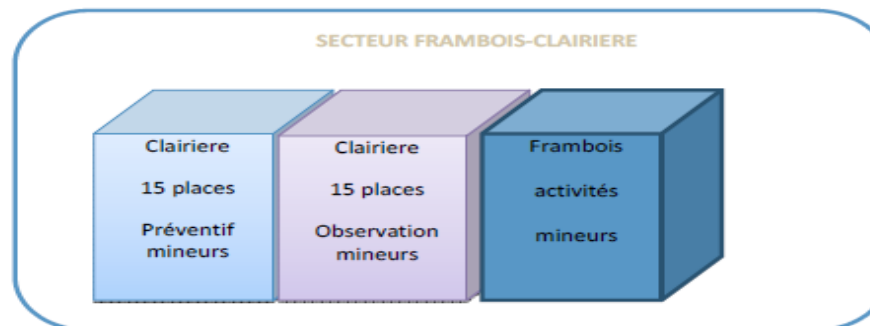
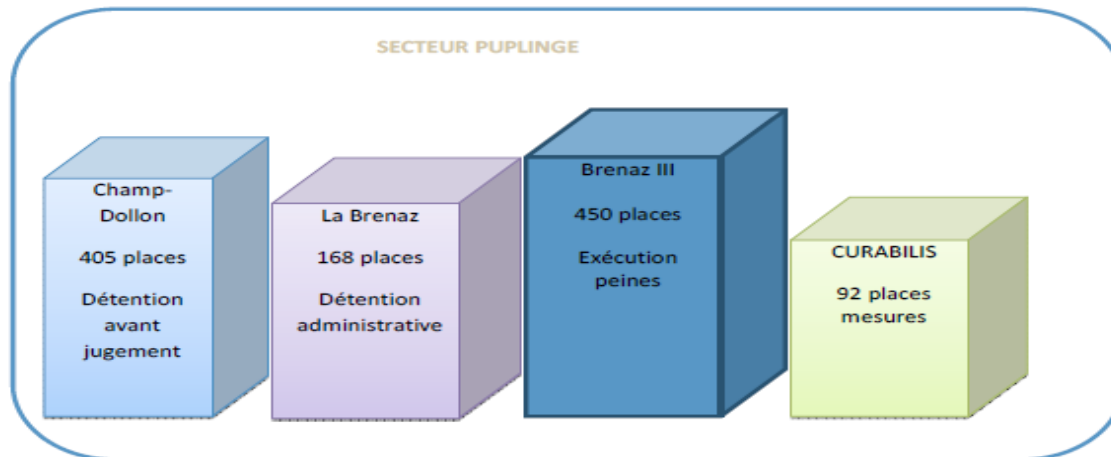
Vision → 2013



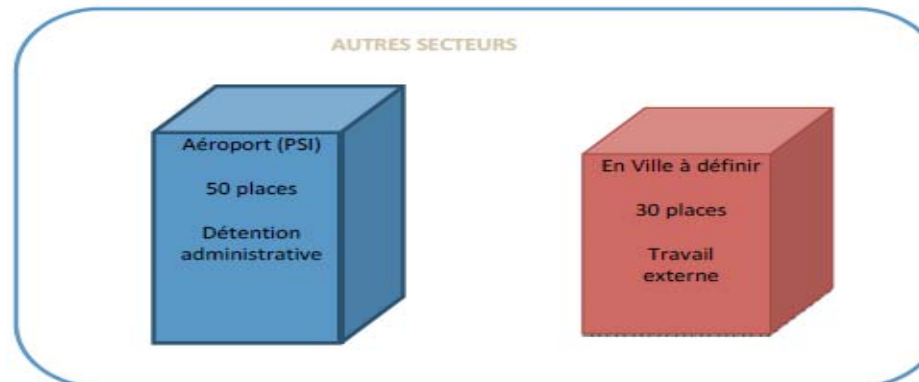
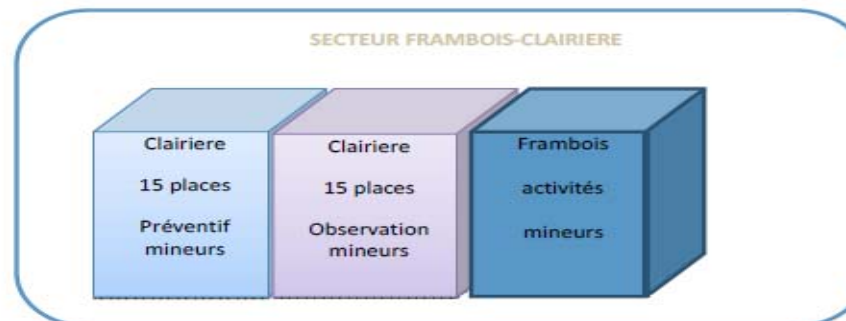
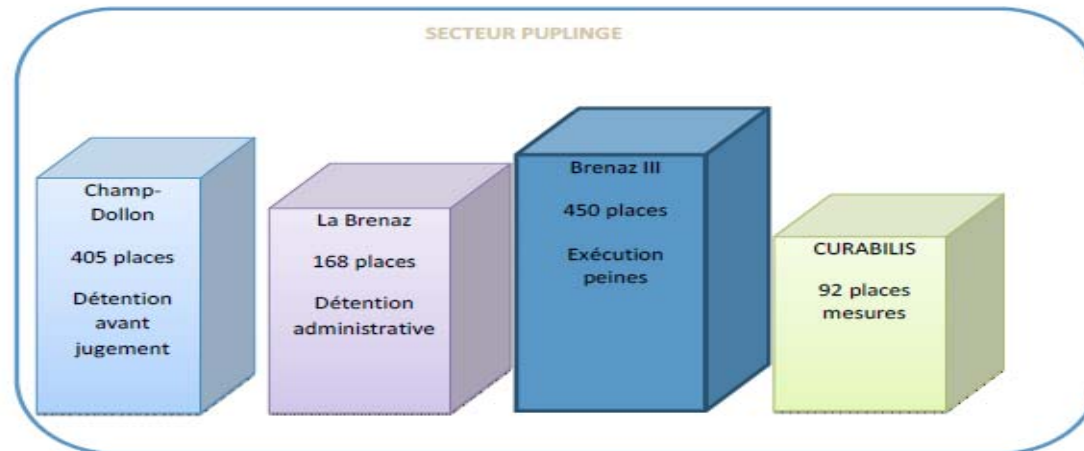
Vision → 2015



Vision → 2017



Vision → 2021



Chiffres | personnel

- > Le personnel aujourd'hui de 542 ETP (pour 561 places de détention) passera à 930 ETP (pour 1'225 places de détention) selon l'estimation actuelle.

Chiffres | investissements

- > Les estimations des coûts des travaux induits par la planification s'élèvent à 421 millions de francs. Les subventions à percevoir sont estimées à 114 millions de francs, d'où un **coût d'investissement net pour le canton de Genève de 307 millions**, sous réserve de décisions fédérales à confirmer.

Chiffres | fonctionnement

Fonctionnement annuel actuel:

- > 99 millions pour les charges, soit 485 F / jour / place
- > taux d'encadrement de 0.89 (sans Curabilis)

Fonctionnement annuel futur (2021) :

- > 172 millions pour les charges, soit 385 F / jour / place
- > taux d'encadrement de 0.77

Soit à terme une diminution du coût de fonctionnement annuel de 23%.

Conclusion

- Crédibiliser le travail de l'ensemble des acteurs de la chaîne sécuritaire
- Améliorer les conditions de travail du personnel, en lui permettant de travailler en toute sécurité
- Assurer des conditions de détention dignes et justes, en diminuant ainsi le risque de récidive, ainsi que de collusion (entrave à la justice)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité

PLANIFICATION DE LA DÉTENTION

ET

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

2012 - 2022



TABLE DES MATIÈRES

I	INTRODUCTION	1
II	SITUATION ACTUELLE ET CONSTATS	3
III	BESOINS ET AXES D'AMÉLIORATION	5
IV	ENJEUX CONCORDATAIRES DE LA PLANIFICATION	8
V	VISION GÉNÉRALE	9
VI	VISION PAR ÉTABLISSEMENT	14
	Curabilis	14
	Champ-Dollon	16
	Brenaz I	18
	Brenaz III	20
	Site de Favra	22
	Petits établissements	23
	Établissement de travail externe	24
	Frambois	26
	"Frambois +30"	27
	Fin de la fondation LMC	29
	et intégration de la détention administrative dans le giron de l'Etat	
	Réaffectation de Brenaz 168 places	31
	en établissement de détention administrative	
	Casernes PSI	33
	Clairière "mineurs"	35
VII	REORGANISATION DE L'OFFICE ET IMPACT DE LA PLANIFICATION SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES	37
VIII	ALTERNATIVES À LA DÉTENTION	39
IX	SYNTHÈSE	41
X	CONCLUSION	42



PLANIFICATION DE LA DÉTENTION ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

2012 - 2022

I INTRODUCTION

Assurer la sécurité des habitants et des hôtes de Genève constitue une mission fondamentale de l'Etat, dont l'exercice ne se satisfait pas d'actions ponctuelles décidées au coup par coup mais doit reposer sur une vision à court, moyen et long termes, autrement dit sur une véritable politique sécuritaire. Celle-ci, pour être cohérente, ne saurait non plus résulter de l'addition d'objectifs définis individuellement par secteurs d'activité et que l'on superpose tant bien que mal. Ce faisant, on courrait en effet le risque de distorsions importantes entre les secteurs considérés, qui rendraient vains les efforts déployés dans des actions désordonnées.

Il convient donc impérativement que les actions menées par les différents acteurs de la sécurité soient conçues dans une perspective coordonnée sur le plan chronologique, d'une part, sur le plan de l'intensité de l'effort, d'autre part. C'est ainsi que les activités de la police, de la justice et du domaine pénitentiaire, mais aussi du domaine de la migration, doivent être pensées et conduites parallèlement, sans perdre toutefois de leurs spécificités. Car si l'un des secteurs considérés ne peut pas suivre la cadence des autres, c'est le fonctionnement de tout le système qui en pâtit. Autrement dit, l'efficacité de la politique de sécurité du Conseil d'Etat se mesure à l'aune de celle de l'acteur sécuritaire le moins performant.

Le Conseil d'Etat a fait un premier pas dans la direction de cette nécessaire coordination le 29 août 2012 en signant, conjointement avec le Ministère public, une convention portant sur une politique commune en matière de criminalité, qui fait l'énoncé d'axes prioritaires de lutte contre la criminalité. Cet accord sans précédent à Genève permet d'ores et déjà une cohérence accrue entre les constats qui sont faits sur le terrain, les actions policières menées en fonction des objectifs sécuritaires identifiés et le suivi judiciaire qu'elles impliquent.

Le Conseil d'Etat est allé plus loin le 3 octobre 2012 puisqu'il a donné à la réforme de la Police genevoise (projet Phénix) une dimension politique qu'elle n'avait pas connue jusque là, en adoptant formellement le concept général de la réforme. Il a par ailleurs chargé le Département de la sécurité de conduire cette réorganisation structurelle et de fonctionnement en procédant à la création d'unités ou entités nouvelles. Dans ce cadre, la définition d'un véritable concept de police de proximité est en cours. Elle débouchera sur la formation d'une unité spécialement affectée à cette tâche. Cette dernière impliquera des collaborations non seulement avec les acteurs sécuritaires proprement dits (Police, polices municipales, Corps des gardes-frontière), mais également avec des interlocuteurs des domaines de la santé, de l'éducation ou de l'action sociale. Il est d'ailleurs aujourd'hui question de "cohésion sociale en milieu urbain" et il n'est pas concevable que cette dimension reste étrangère aux réflexions sécuritaires.

L'élargissement de l'éventail des réflexions qui sous-tendent la mise en place de cette politique globale de sécurité doit évidemment concerner également le domaine pénitentiaire. Il serait en effet totalement vain de donner aux organes de police des possibilités accrues d'interpellation, en lien avec une coordination optimale du suivi judiciaire, si les décisions des juridictions pénales restent sans effet faute de capacité suffisante des établissements de détention. On doit aussi donner aux services concernés les moyens qui leur manquent parfois pour assurer le suivi de la personne à sa sortie de prison, étant rappelé le déroulement "progressif" de la peine privative de liberté, qui mène en finalité à la réinsertion sociale de la personne condamnée. Dans le même ordre d'idée, le développement de formes d'exécution de peine constituant une alternative à la privation de liberté doit se poursuivre, dans l'intérêt bien compris des personnes condamnées et de la société.

Par ailleurs, la définition d'une politique de la migration et de l'intégration, également à l'ordre du jour en tant que facteur permettant - parmi d'autres - de favoriser la sécurité, ne saurait être conduite sans égard à son corollaire : la possibilité réelle de procéder au renvoi dans leur pays d'origine des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour séjourner en Suisse. Un des moyens d'assurer que de tels départs se concrétisent réside dans la détention administrative. Là encore, il serait illusoire de parvenir à des résultats cohérents et satisfaisants si la capacité des établissements n'est pas garantie.

Le domaine carcéral, ces dernières années, a bien fait l'objet de certaines planifications. Souvent ponctuelles, parfois sans lien les unes avec les autres, celles-ci n'ont pas été concrétisées, ou seulement partiellement. En outre, si d'autres acteurs de la sécurité ont vu leurs moyens augmenter, tel n'est pas le cas ici.

Sous peine de mettre en échec la politique globale de sécurité, cette lacune doit être comblée, par la mise en œuvre d'une vision cohérente et à long terme du secteur pénitentiaire, de la détention et des mesures alternatives, qu'il faut sortir de son rôle de "parent pauvre" et de "maillon faible" de la chaîne sécuritaire, à travers le nouvel Office cantonal de la détention (OCD), qui entrera formellement en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

II SITUATION ACTUELLE ET CONSTATS

L'augmentation "quantitative" et "qualitative" de la criminalité ces dernières années est un fait notoire. Et rien n'indique que la tendance s'infléchira. Au contraire : tous les indicateurs démontrent que le nombre et la gravité des actes de délinquance vont s'accroître.

Conséquence de cet accroissement du nombre des actes criminels, la population carcérale du Canton de Genève a connu une augmentation moyenne de 6% par an depuis 2006. Pourtant, depuis 2006, la capacité proprement dite des établissements de détention n'a pas suivi l'évolution du nombre de personnes incarcérées. En d'autres termes, c'est un constat de surpopulation chronique et d'urgence permanente qui doit être fait, particulièrement à la prison de Champ-Dollon. Cela sans parler des conditions dans lesquelles les personnes sont détenues et dans lesquelles le personnel d'encadrement travaille.

Parallèlement à la détention pénale, la détention administrative doit pleinement jouer son rôle dans les années à venir. Car on ne saurait négliger le fait que quelque 70% des détenus pénaux sont des personnes sans aucun titre de séjour en Suisse et sans perspective de régularisation de leur statut.

Autrement dit, cette population n'a pas d'avenir social en Suisse et, dans ces conditions, la récidive est pour ainsi dire annoncée à la fin de l'exécution de la peine ou de la détention avant jugement. En termes de politique criminelle, le renvoi dans le pays d'origine de personnes sans statut, qui ne sont pas intégrées et n'ont aucune attache en Suisse s'impose. Pour en assurer le caractère effectif, avec toutes les difficultés administratives et pratiques qui surgissent inmanquablement, il faut disposer d'établissements suffisamment dotés en places de détention en vue de renvoi.

A l'heure actuelle, 400 places de détention pénale et 50 de détention administrative font déjà défaut. Si la tendance ne s'infléchit pas, le canton devra compter 500 places de détention pénale supplémentaires d'ici à 2022, en plus de celles projetées jusqu'en 2020.

Il est donc aisé de comprendre que c'est un double objectif qui s'impose au canton de Genève : d'abord pallier le manque actuel de places de détention en élevant la capacité des établissements au niveau des besoins en la matière (planification 2017), ensuite s'assurer que la capacité des établissements restera adaptée aux besoins qui continueront potentiellement de s'accroître (planification 2022).

Les première et deuxième étapes de cette planification consistent à faire passer le nombre de places de détention pénale de 561 en 2012 à 1'019 en 2017, puis 1'007 en 2021, le nombre de places de détention administrative de 20 à fin 2012 à 168 en 2017, puis à 218 en 2021. La troisième étape tendra à la permanence du "retour à la normale" qui aura ainsi été atteint.

Par ailleurs, si l'on veut dans toute la mesure du possible freiner l'inéluctable augmentation du nombre de places de détention, qui sont coûteuses et ne constituent pas une fin en soi d'un point de vue philosophique, les mesures d'accompagnement doivent se développer, de façon à préparer le retour de la personne condamnée à la vie libre. On ne doit pas non plus négliger les solutions permettant de substituer d'autres formes d'exécution à la détention proprement dite. Ici, la réflexion n'est pas seulement sécuritaire : elle est aussi économique et inclut une véritable dimension sociale.

Les avantages que l'on peut attendre de la planification présentée sont multiples : efficacité et cohérence de la politique de sécurité, protection des citoyens, adéquation des

conditions de travail du personnel d'encadrement concerné, dignité des conditions de détention, limitation des risques de récidive ou de collusion.

Pour mémoire et pour résumer, la sanction prononcée au terme de la procédure pénale doit principalement emporter un effet de diminution du risque de récidive que présente la personne condamnée. Se doter des établissements et des structures propres à assurer l'accomplissement de ce but expressément énoncé dans le Code pénal suisse (art. 75 al. 1 : "L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions...") revient ni plus ni moins à contribuer à la diminution du nombre des actes criminels. C'est précisément ce qui est recherché en finalité dans le cadre d'une politique criminelle digne de ce nom.

III BESOINS ET AXES D'AMÉLIORATIONS

La situation actuelle de surpopulation carcérale et d'urgence chronique constitue la démonstration que la politique pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement de la personne privée de liberté ne peut plus être conçue au coup par coup, par des mesures décidées en réaction aux événements, une fois que ceux-ci se sont produits. La démarche doit changer fondamentalement : de réactive, elle doit devenir projective, dans le cadre d'une véritable stratégie définie à long terme, qui laissera cependant la place aux adaptations que nécessitera la survenance de phénomènes ou de décisions subséquentes non planifiés car non prévisibles.

Les **deux premières phases**, jusqu'en 2020 pour la détention pénale et jusqu'en 2021 pour la détention administrative, doivent permettre un "retour à la normale", ou plutôt une mise en adéquation du nombre de places de détention avec le nombre de personnes qui sont détenues. Elle se concrétisera par une sortie du constat de surpopulation et d'urgence. La **troisième phase**, dont la mise en œuvre débute à l'examen dès aujourd'hui, s'inscrit dans une démarche plus anticipative d'évolution des besoins en matière carcérale. Elle tend à la stabilisation à longue échéance d'une situation désormais normalisée, corrigée sur le plan des établissements, en fonction de l'évolution prévisible des actes de criminalité. Car si l'évolution suit la même courbe que ces six dernières années, Genève aura besoin, comme exprimé plus haut, de 500 places de détention pénales supplémentaires à l'horizon de 2022.

Parallèlement aux adaptations nécessaires des établissements de détention, un effort important doit être porté sur les **mesures d'accompagnement** de la personne durant la période où celle-ci est incarcérée, à la sortie de prison et ultérieurement. On rappelle ici que la sanction et l'exécution de celle-ci sont principalement régies par le Code pénal suisse. Du point de vue conceptuel, elles participent donc entièrement au processus qui, de la commission de l'infraction, en passant par l'interpellation, par le jugement et par l'exécution de la peine, doit idéalement conduire la personne condamnée à réintégrer la société en respectant les règles. Par l'effet de la loi elle-même, l'exécution de la peine comporte ainsi une dimension éducative cardinale, sans laquelle elle n'a aucune autre signification que la mise à l'écart du corps social des personnes qui ont commis des actes criminels. Et sans laquelle on favorise le risque de récidive.

Par définition, le retour à la vie libre après une période de détention constitue un choc majeur. Il faut impérativement en atténuer les effets en préparant la personne libérée à cette étape et favoriser à long terme un comportement dans la norme. A défaut de cela, c'est toute la dimension éducative de la peine qui serait perdue (prévention spéciale). Seule subsisterait le rôle, réel mais limité, d'"épouvantail" de la privation de liberté (prévention générale). Ce serait totalement insatisfaisant sur les plans philosophique, social, économique, et contraire à une véritable politique de sécurité conçue comme un tout. Cette dernière doit par ailleurs intégrer les modalités particulières d'exécution de la peine privative de liberté et de la détention avant jugement que constituent le travail d'intérêt général (TIG), les arrêts domiciliaires et les autres mesures de substitution à la détention. A côté de l'aspect de pure sanction, ces alternatives à la détention tendent à assurer la permanence de l'intégration sociale de la personne condamnée ou qui devrait être détenue préventivement.

En conséquence, parallèlement au développement des établissements de détention, il convient, dans le cadre de la planification ici présentée, de prévoir également un accroissement sensible des possibilités d'accompagnement des personnes condamnées et d'exécution des peines prononcées, selon toutes les modalités prévues par le législateur.

Les axes d'améliorations identifiés sont de plusieurs ordres : abandon des petits établissements de détention, rationalisation de l'existant par l'affectation unique et le développement de certains établissements, construction d'un établissement d'exécution de peines.

Le parc pénitentiaire genevois compte aujourd'hui cinq "**petits établissements**" de détention pénale : Riant-Parc, pour l'exécution des peines sanctionnant des femmes (9 places), Villars (21 places) et Favra (15 places) pour l'exécution des peines des hommes, Le Vallon et Montfleury pour l'accueil des personnes travaillant à l'extérieur (24 et 18 places respectives).

Ces maisons, de par leur éparpillement qui les prive d'une certaine masse critique, ne peuvent être gérées de manière rationnelle, en termes de coûts comme d'organisation. De plus, leur conception architecturale n'est pas adaptée aux exigences propres au domaine carcéral.

Leur abandon définitif au profit d'une seule structure de travail externe d'une trentaine de places en Ville de Genève est prévu. Les autres places se retrouveront dans l'**établissement d'exécution de peines de 450 places** projeté pour 2017.

La réalisation de ce dernier est indispensable, tout d'abord afin d'"absorber" la part des condamnés "genevois" qui exécutent actuellement leur peine à la prison de Champ-Dollon, pourtant destinée aux détentions avant jugement et qui présente une importante surpopulation, ensuite pour corriger le placement d'une partie de la surpopulation genevoise dans les autres cantons concordataires, et enfin pour permettre au Canton de Genève de remplir ses obligations concordataires vis-à-vis des autres cantons latins.

La construction dans le périmètre de Champ-Dollon de l'unité **Curabilis** permettra dans un premier temps (2014) l'aménagement de l'UCP (unité carcérale psychiatrique, d'une capacité de 15 places) et celui de la Pâquerette (15 places), ainsi que l'ouverture de deux unités de mesures (32 places) prévues par le Code pénal suisse. Les deux autres unités de mesures seront quant à elles ouvertes par étapes en 2015 et en 2016, par la mise en œuvre d'une décision du Conseil d'Etat prise en 2011. Ces unités de mesures, non entièrement occupées immédiatement, pourraient être provisoirement utilisées pour l'exécution de peine, avant leur affectation définitive et exclusive à l'exécution des mesures (2017).

La prison de Champ-Dollon verra ainsi le nombre de places de **détention avant jugement** passer de 376 à 405 (2014). Dès la construction du nouvel établissement d'exécution de peine de Brenaz III, elle sera uniquement concernée par le domaine très spécifique de la détention avant jugement, sans "mélange des genres" comme c'est le cas à l'heure actuelle. En termes de gestion de l'établissement et d'organisation du personnel d'encadrement, des améliorations importantes sont ainsi attendues.

Par ailleurs, le domaine de la **détention administrative** doit être sensiblement développé, comme déjà relevé.

Dans un premier temps et de façon à parer au plus pressé, il est prévu de porter la capacité de ce type de détention à 50 places d'ici à début 2013, en réaffectant l'établissement de Favra à de la détention administrative de courte durée (30 places). Cette capacité sera ensuite portée à 80 places en 2014, avec la construction de 30 places supplémentaires sur le site de Frambois, avant de réaffecter le site entier de la Clairière et de Frambois aux activités pour les mineurs en 2018.

Dans un deuxième temps, soit d'ici à 2015, l'établissement actuel de Brenaz (68 places) sera agrandi de 100 places. Il sera affecté à l'exécution de peines jusqu'en 2017 et ce en vue de désengorger Champ-Dollon jusqu'à l'ouverture de l'établissement d'exécution de peines de 450 places. A terme, soit en 2017, Brenaz, doté de 168 places, sera affecté à la détention administrative.

Il s'agira notamment d'y accueillir, en vue de leur renvoi, des personnes placées par le Canton de Genève, mais également par les autres cantons concernés par le concordat en la matière (actuellement Vaud et Neuchâtel), appelé par ailleurs à s'élargir.

La proximité de l'aéroport justifie une telle implantation en territoire genevois. Des implantations dans la proximité des trois aéroports (Genève, Zurich et Bâle) sont d'ailleurs favorisées par les autorités fédérales, en particulier par l'Office fédéral des migrations (ODM).

Il est en outre prévu, d'ici à 2021, d'ouvrir dans le périmètre de l'aéroport une plateforme d'une capacité de 50 places pour assurer une présence de très courte durée («night-stop») des personnes sur le point d'être renvoyées. Il s'agit ici d'assurer, sur le lieu de l'embarquement à venir, que l'étranger sans statut ne se soustraira pas à son départ. Le cercle des cantons concernés sera là aussi plus large que celui de l'actuel concordat tripartite.

IV ENJEUX CONCORDATAIRES DE LA PLANIFICATION

Genève fait partie du Concordat latin sur la détention pénale des adultes et jeunes adultes, du Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers, et du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands. Ces concordats ont été créés dans un but de mieux coordonner l'exécution des tâches régaliennes liées la détention que la Confédération a délégué aux cantons. Il s'agit de cibler l'ensemble des besoins au niveau concordataire, pour ce qui concerne les nouveaux établissements, puis de se partager la charge relative à l'exécution de ces tâches, en construisant des bâtiments adaptés aux besoins cantonaux et qui, de ce fait, seront utilisés par l'ensemble des cantons partenaires.

Afin de prétendre aux subventions fédérales, la planification cantonale genevoise doit ainsi être intégrée dans la planification concordataire et acceptée par les autres cantons.

Pour les établissements d'exécution de sanctions pénales et de détention pour mineurs, cette subvention fédérale s'élève à 35% du coût de construction reconnu.

En ce qui concerne la construction d'établissements de détention administrative, ce type de construction n'est actuellement pas subventionné. Des modifications législatives devant permettre un subventionnement de telles constructions (LEtr) sont toutefois en cours au niveau fédéral pour une entrée en vigueur envisagée au 1^{er} janvier 2014. La procédure de consultation, lancée par le Département fédéral de justice et police (DFJP), s'est achevée le 12 octobre 2012. Les modifications prévues dans l'avant projet renvoient à la LPPM, loi qui régit actuellement l'octroi des subventions pour les établissements d'exécutions de sanctions pénales. Une subvention de 35 % du coût de construction reconnu semble se dessiner, la seule inconnue étant la surface reconnue.

Le financement de la détention avant jugement n'est pour l'heure pas régie par un concordat et ne peut donc faire l'objet de subventions.

Il y a lieu également de mentionner qu'un changement d'affectation d'un bâtiment implique l'acceptation du concordat, ainsi qu'une rétrocession d'une partie de la subvention le cas échéant. La subvention s'amortit sur 20 ans.

V VISION GÉNÉRALE

Nombre de places :

Actuellement, Genève compte 561 places de détention pénale pour plus de 900 détenus à placer. Au terme de cette planification, Genève comptera 1'007 places de détention pénale et 218 places de détention administrative, ce dans des établissements construits en fonction des besoins, selon le type de détention (pénale et/ou administrative).

	PLANIFICATION PENITENTIAIRE - RECAPITULATIF PROJETS PLACES DE DETENTION										
	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CURABILIS		30	32	15	15						92
BRENAZ +100				100		-100					
BRENAZ 3						450					450
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE									30		30
MONTFLEURY	18								-18		
VALLON	24								-24		
CD PLACES PAQUERETTE	376		29								405
CLAIRIERE	30										30
FAVRA	15	-15									
VILLARS	21					-21					
RIANT-PARC	9					-9					
BRENAZ	68					-68					
TOTAL PLACES DETENTION PENALE	561	15	61	115	15	252			-12		1'007
FRAMBOIS	20					-20					
REAFFECTATION FAVRA LMC		30				-30					
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS			30			-30					
REAFFECTATION BRENAZ LMC						168					168
FRAMBOIS PSI										50	50
TOTAL PLACES DETENTION ADMINISTRATIVE	20	30	30			88				50	218
TOTAL PLACES	581	45	91	115	15	340			-12	50	1'225

Type de travaux :

Phase 1 : Il s'agit de construire deux établissements fermés dont l'un, à terme, sera dévolu à la détention administrative et l'autre à l'exécution des peines. Des travaux de réaffectation seront effectués à Champ-Dollon. La fermeture des petits établissements et la construction ou la rénovation d'un établissement de travail externe en Ville de Genève interviendront dans le même temps, avec de nécessaires étapes intermédiaires.

Phase 2 : Il s'agit de réaffecter l'ensemble du site de Frambois/Clairière à la détention pour mineurs et de construire 50 places de détention administrative « night-stop » dans le nouveau bâtiment de la Police de la sécurité internationale, sur le site de l'aéroport. Il conviendra également d'évaluer la pertinence de la construction, sur le site central de Favra, d'un bâtiment regroupant un restaurant d'entreprise, un centre médical pénitentiaire, ainsi que des locaux administratifs.

Phase 3 : Il est impératif, après stabilisation, de continuer à suivre sur le plan des établissements les besoins en places

de détention. En effet, si l'augmentation permanente de ces dernières années des besoins en places de détention ne s'infléchit pas, Genève aura besoin de 500 places supplémentaires en 2022.

ETP supplémentaires : Aujourd'hui, l'OCD compte 542 ETP. A terme, après intégration de la détention administrative dans le giron de l'Etat (son exécution est aujourd'hui confiée à une fondation dans le cadre du Concordat tripartite Genève - Vaud - Neuchâtel) et les constructions de la phase 1, l'Office comptera 930 ETP.

PLANIFICATION PENITENTIAIRE											
RECAPITULATIF ETP SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION PENITENTIAIRE											
avant réaffectation finale dans les entités définitives											
	PFQ - PQI					2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
	2012	2013	2014	2015	2016						
CURABILIS	71	2	2								75
BRENAZ +100		29	30	12							71
BRENAZ 3			8	27	41	49					125
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE											
MONTFLEURY	10										10
VALLON	11										11
CD + PLACES PAQUERETTE	272	6	2								280
CLAIRIERE	56	1	1	1	1						60
FAVRA	12										12
VILLARS	8										8
RIANT-PARC	7										7
BRENAZ	29										29
DG-SAPEM-SPI	66	18				4					88
TOTAL ETP DETENTION PENALE	542	56	43	40	42	53					776
FRAMBOIS											
REAFFECTION FAVRA LMC											
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS											
FRAMBOIS PSI								12	12	11	35
REAFFECTION BRENAZ LMC				67	20	20	12				119
TOTAL ETP DETENTION ADMINISTRATIV				67	20	20	12	12	12	11	154
TOTAL ETP	542	56	43	107	62	73	12	12	12	11	930

Note : Le personnel des établissements qui seront fermés seront intégralement réaffectés dans les nouvelles structures.

PLANIFICATION PENITENTIAIRE		
REPARTITION DES ETP APRES REALISATION COMPLETE DE LA PLANIFICATION		
ENTITE	ETP	TX ENCADREMENT
CURABILIS*		0.82
CHAMP-DOLLON		0.49
BRENAZ III		0.76
BATIMENT DE TRAVAIL EXTERNE		0.50
CLAIRIERE		2.00
DIRECTION GENERALE		0.02
SAPEM		0.02
SPI		0.05
TOTAL ETP DETENTION PENALE	776	0.77
BRENAZ LMC		0.71
FRAMBOIS PSI		0.70
TOTAL ETP DETENTION ADMINISTRATIVE	154	0.71
TOTAL ETP DE L'OFFICE	930	0.76
* Curabilis incluant le DARES	213	2.31

Coût des modifications

En investissement : Les estimations des travaux de la planification s'élèvent à CHF 421 millions. Les subventions à percevoir sont estimées à CHF 114 millions, soit un coût d'investissement net pour le canton de Genève de CHF 307 millions (hors Curabilis).

Tableau des investissements sans Curabilis :

PLANIFICATION PENITENTIAIRE - RECAPITULATIF PROJETS INVESTISSEMENTS												
	2012	PFQ - PQI					2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
		2013	2014	2015	2016							
RENOVATION (CUISINE, REAFFECTATION 29 CELLULES)			3'000'000	3'000'000							6'000'000	
BRENAZ +100 SUBVENTION		11'000'000	25'000'000	25'000'000	-18'147'500						61'000'000 -18'147'500	
BRENAZ 3 SUBVENTION		9'000'000	9'000'000	27'000'000	120'000'000	120'000'000	30'000'000 -93'712'500				315'000'000 -93'712'500	
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE SUBVENTION						1'800'000	12'500'000	9'935'462		-7'210'050	24'235'462 -7'210'050	
REAFFECTATION SITE FAVRA *												
REAFFECTATION FRAMBOIS POUR LES MINEURS SUBVENTION A RESTITUER REAFFECTATION SITE CLAIRIERE MINEURS *										2'197'150	2'197'150	
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS	300'000	2'500'000	2'200'000								5'000'000	
FRAMBOIS PSI						500'000	1'500'000	4'000'000	4'000'000		10'000'000	
REAFFECTATION BRENAZ POUR LMC SUBVENTION A RESTITUER										2'785'881	2'785'881	
TOTAL INVESTISSEMENT	300'000	22'500'000	39'200'000	55'000'000	120'000'000	122'300'000	44'000'000	13'935'462	4'000'000		421'235'462	
TOTAL SUBVENTIONS					-18'147'500		-93'712'500		-7'210'050	4'983'031	-114'087'019	
DEPENSES NETTES	300'000	22'500'000	39'200'000	55'000'000	101'852'500	122'300'000	-49'712'500	13'935'462	-3'210'050	4'983'031	307'148'443	

* Pour ces projets une étude de faisabilité doit être menée pour la réaffectation imaginée pour ces sites . Un chiffrage serait prématuré.

Il y a lieu de mentionner que le fait de fermer les petits établissements va créer un désinvestissement de la valeur comptable nette actuellement dans les comptes de l'Etat pour ces établissements
En cas de vente, des recettes seront tirées de celles-ci.

Tableau des investissements avec Curabilis :

PLANIFICATION PENITENTIAIRE - RECAPITULATIF PROJETS INVESTISSEMENTS												
	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
CURABILIS	29'000'000	31'200'000	34'900'000	14'500'000	3'000'000	2'000'000						114'600'000
SUBVENTION							-20'385'890					-20'385'890
RENOVATION CUISINE CD, REAFFECTATION 29 CELLULES CD				3'000'000	3'000'000							6'000'000
BRENAZ +100			11'000'000	25'000'000	25'000'000							61'000'000
SUBVENTION						-18'147'500						-18'147'500
BRENAZ 3			9'000'000	9'000'000	27'000'000	120'000'000	120'000'000	30'000'000				315'000'000
SUBVENTION								-93'712'500				-93'712'500
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE (A CHIF							1'800'000	12'500'000	9'935'462			24'235'462
SUBVENTION									-7'210'050			-7'210'050
REAFFECTATION SITE FAVRA *												
REAFFECTATION FRAMBOIS POUR LES MINEURS											2'197'150	2'197'150
SUBVENTION A RESTITUER												
REAFFECTATION SITE CLAIRIERE MINEURS *												
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS		300'000	2'500'000	2'200'000								5'000'000
FRAMBOIS PSI							500'000	1'500'000	4'000'000	4'000'000		10'000'000
SUBVENTION A RESTITUER											2'785'881	2'785'881
TOTAL INVESTISSEMENT	29'000'000	31'500'000	57'400'000	53'700'000	58'000'000	122'000'000	122'300'000	44'000'000	13'935'462	4'000'000		535'835'462
TOTAL SUBVENTIONS						-18'147'500	-20'385'890	-93'712'500	-7'210'050	4'983'031		-134'472'909
DEPENSES NETTES	29'000'000	31'500'000	57'400'000	53'700'000	58'000'000	103'852'500	101'914'110	-49'712'500	13'935'462	-3'210'050	4'983'031	401'362'553

* Pour ces projets une étude de faisabilité doit être menée pour la réaffectation imaginée pour ces sites . Un chiffrage serait prématuré.

Il y a lieu de mentionner que le fait de fermer les petits établissements va créer un désinvestissement de la valeur comptable nette actuellement dans les comptes de l'Etat pour ces établissements
En cas de vente, des recettes seront tirées de celles-ci.

En frais de fonctionnement : Les charges de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à CHF 83 millions, auxquelles il faut déduire CHF 10.6 millions concernant les engagements de Curabilis qui ont été anticipés, soit CHF 73 millions supplémentaires.

Recettes : Les recettes supplémentaires liées à la phase 1 de la planification s'élèvent à CHF 30 millions. Il a été décidé de rétrocéder 50% de ces recettes de Curabilis au DARES, soit CHF 3 millions sur CHF 6 millions.

PLANIFICATION PENITENTIAIRE												
RECAPITULATIF DES CHARGES ET RECETTES SUPPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION PENITENTIAIRE												
	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
CURABILIS												
CHARGES	10'650'000		300'000	1'559'000	446'000	446'000						13'401'000
RECETTES NETTES			1'802'330	938'576	579'754							3'320'660
RENOVATION CUISINE CD, REAFFECTATION 29 CELLULES CD												
CHARGES			1'233'400	270'000								1'503'400
RECETTES NETTES												
BRENAZ +100												
CHARGES			3'944'000	4'080'000	3'963'200							11'987'200
RECETTES NETTES					3'037'239							3'037'239
BRENAZ 3												
CHARGES				1'088'000	3'672'000	5'576'000	17'827'099	-10'561'793		-126'222		17'475'084
RECETTES NETTES							3'370'000	6'740'001		-419'390		9'690'611
BATIMENT TRAVAIL EXTERNE												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
REAFFECTATION FAVRA POUR LMC (analyse de faisabilité à terminer - ne touche pas le PFQ actuel)												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
REAFFECTATION SITE CLAIRIERE POUR MINEURS												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
AGRANDISSEMENT FRAMBOIS												
CHARGES												
RECETTES NETTES												
FRAMBOIS PSI												
CHARGES									1'620'000	1'620'000	3'930'500	7'170'500
RECETTES NETTES											2'869'356	2'869'356
INTEGRATION FRAMBOIS DANS GIRON DE L'ETAT												
CHARGES						11'607'800						11'607'800
RECETTES						5'550'970						5'550'970
ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT CLAIRIERE												
CHARGES			136'000	136'000	136'000	136'000						544'000
RECETTES NETTES												
ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT OCD (ETP)												
CHARGES			2'214'000				544'000					2'758'000
RECETTES NETTES												
ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT OCD												
CHARGES			4'139'113	311'510	311'510							4'762'133
RECETTES NETTES			89'640	29'880								119'520
REAFFECTATION BRENAZ 1 ET BRENAZ 100												
CHARGES					1'350'000	2'700'000	8'979'693	-640'613				12'389'080
RECETTES							1'859'356	3'718'711				5'578'067
TOTAL												
CHARGES	10'650'000		11'966'513	7'444'510	21'486'510	8'858'000	27'350'793	-11'202'407	1'620'000	1'493'778	3'930'500	83'598'197
RECETTES			89'640	1'832'210	9'526'785	579'754	5'229'356	10'458'712		-419'390	2'869'356	30'166'423

Cette planification a des incidences sur l'OCP en ce qui concerne l'augmentation du nombre de places de détention administrative jusqu'en 2015, date prévisible d'entrée de Frambois dans le giron de l'Etat.

Cette planification a des incidences sur les effectifs de la police, plus particulièrement sur le nombre de poste ASP III, qui sont chargés du convoyage des détenus.

Le coût de fonctionnement de l'OCD dans son ensemble se monte aujourd'hui à CHF 99 Mios en charges, pour 542 ETP et 561 places de détention, soit un coût unitaire journalier de CHF 485.--/jour. Demain, il se montra à CHF 172 Mios, pour 930 ETP et 1'225 places de détention, soit CHF 385.--/jour. La planification permettra donc de réduire le coût unitaire de fonctionnement de plus de 20%, ainsi que le taux d'encadrement, pour atteindre le taux cible de 0.77.

VI VISION PAR ÉTABLISSEMENT

Curabilis



Affectation : Curabilis est un établissement de mesures qui, outre les 4 pavillons de mesures proprement dits, accueillera également l'UCP (unité carcérale psychiatrique) et le centre de sociothérapie La Pâquerette.

Nombre de places : 92 places.

Type de travaux : Il s'agit de la construction d'un bâtiment nouveau pour lequel les crédits ont été votés et dont les travaux seront terminés, selon les informations les plus récentes du DU, le 1^{er} avril 2014. Ce projet, bien qu'intégré à la planification antérieure, est mentionné dans le présent document en raison de ses coûts de fonctionnement, non encore portés au budget, sauf pour les gardiens qui sont, eux, tous engagés.

ETP supplémentaires : 75 au total, dont 2 à engager en 2013 et 2 en 2014. Les autres ETP sont déjà engagés.

Coût des modifications :

en investissements : Selon les informations reçues du DU, le coût de construction de l'unité se monte à CHF 114.6 millions. Il est à rappeler que la cuisine et la cafétéria qui étaient prévues dans le projet de loi présenté, et qui devaient faire partie intégrante de la structure New Medico, dans Champ-Dollon, ne seront pas construites. En effet, il a été décidé, dans la nouvelle planification, de rénover la cuisine de Champ-Dollon. A terme, un restaurant pour l'ensemble personnel du site est projeté en lieu et place de Favra.

en frais de fonctionnement : Le budget de fonctionnement global de l'établissement Curabilis DARES/DS s'élève à CHF 34 millions de charges, dont 13.4 millions à charge du DS. Sur ces 13.4 millions, 10.6 sont déjà inclus dans le fonctionnement actuel puisque les gardiens ont dû être engagés par anticipation (formation). Les charges supplémentaires se montent donc à 2.8 millions et sont réparties sur les exercices 2013 à 2016.

Recettes : Les recettes de l'établissement Curabilis sont estimées à CHF 6.3 millions, dont 50% seront rétrocédées au DARES.

fiche projet à la page suivante

CURABILIS - OUVERTURE 1er avril 2014

92 places (UCP 15 places, Pâquerette 15 places, 4 pavillons de mesures 62 places)

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT	29'000'000	31'200'000	34'900'000	14'500'000	3'000'000	2'000'000						114'600'000
SUBVENTION FEDERALE NET							-20'385'890					-20'385'890 94'214'110
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)			1'184'106	5'920'529								7'104'635
ETP	71		2	2								75
FONCTIONNEMENT												
30	10'650'000		300'000	300'000								11'250'000
31				1'071'000	353'000	352'000						1'776'000
36				188'000	93'000	94'000						375'000
CHARGES	10'650'000		300'000	1'559'000	446'000	446'000						13'401'000
43												
45				3'320'000	1'748'000	1'288'000						6'356'000
Rétro DARES				-1'517'670	-809'424	-708'246						-3'035'340
RECETTES NETTES				1'802'330	938'576	579'754						3'320'660
BUDGET DARES POUR INFORMATION												
CHARGES	4'370'000	6'393'000	6'256'000	4'452'000	124'000							21'595'000
RECETTES	1'707'000	226'000	678'000									2'611'000

Champ-Dollon



Affectation : Champ-Dollon est un établissement conçu et construit en 1977 (270 places) pour accueillir principalement des personnes placées en détention avant jugement. L'établissement peut détenir exceptionnellement des personnes en exécution de peine de courte durée. A terme, l'établissement sera destiné exclusivement à la détention avant jugement.

Nombre de places : Actuellement, Champ-Dollon compte 376 places de détention. 29 places supplémentaires seront créées après le déplacement, sur le site de Curabilis, de l'unité de La Pâquerette. Champ-Dollon disposera donc, au final, de 405 places de détention avant jugement.

Type de travaux : Construction d'une zone de cellules fortes dans la zone libérée par La Pâquerette, comme il se doit dans une telle prison, et réaffectation en détention conventionnelle des cellules fortes actuellement situées dans les étages.

L'abandon du projet New Medico implique de procéder à la rénovation de la cuisine actuelle de Champ-Dollon.

ETP supplémentaires : 8

Coût des modifications :

en investissement : Le coût des travaux liés aux modifications est estimé à CHF 6 millions. Le financement de ces travaux est à charge du crédit programme du DU.

en frais de fonctionnement : L'accroissement du budget de fonctionnement lié à cet agrandissement se monte CHF 1.5 millions. Il résulte de l'engagement de 8 gardiens et des coûts liés à la présence de 29 détenus supplémentaires.

Recettes : Il n'y a pas de recettes supplémentaires liées à ce projet.

fiche projet à la page suivante

REAFFECTATION DE L'UNITE DE LA PAQUERETTE A CD, RENOVATION CUISINE CD

29 PLACES détention avant jugement

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT				3'000'000	3'000'000							6'000'000
SUBVENTION FEDERALE												
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)												420'000
ETP			6	2								8
FONCTIONNEMENT												
30			810'000	270'000								1'080'000
31			423'400									423'400
36												
CHARGES			1'233'400	270'000								1'503'400
43												
45												
RECETTES												

Brenaz



Affectation : Brenaz I est un établissement comprenant 68 places de détention, construit en 2008 pour désengorger Champ-Dollon. Cette prison, conçue comme une prison de district, est aujourd'hui occupée par 68 détenus en exécution de peines. La construction des 100 places supplémentaires servira dans un premier temps à désengorger Champ-Dollon, puis dès 2017 et après l'ouverture de Brenaz III (450 places), l'ensemble du site deviendra un établissement de détention administrative de 168 places.

Type de travaux : Il est prévu de construire 100 places de détention supplémentaires sur ce site. La construction sera faite dès le départ selon les normes qui sont actuellement négociées avec les autorités fédérales pour la détention administrative, en vue de l'obtention de subventions.

Nombre de places : Aujourd'hui l'établissement compte 68 places, à terme, il sera porté à 168 places.

ETP supplémentaires : 71 ETP (à engager).

Coût des modifications :

en investissement : Le coût d'investissement est estimé à CHF 61 millions. Selon les informations actuelles, le taux de subvention fédérale pour la construction d'un établissement de détention administrative devrait s'élever à 35% des montants reconnus et ce dès la mise en vigueur de la modification de la LEtr, soit un coût net de CHF 42'852'500.--.

en frais de fonctionnement : Les charges de fonctionnement supplémentaires sont estimées à CHF 12 millions.

Recettes : Les recettes sont estimées à CHF 3 millions, dans l'hypothèse raisonnable où 30% des places sont occupées par des détenus provenant des autres cantons concordataires (actuellement : Vaud et Neuchâtel).

fiche projet à la page suivante

BRENAZ +100 - OUVERTURE JANVIER 2015

168 places exécution de peines jusqu'en 2017, à terme 168 places de détention administrative

	2011	2012	PFQ-PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT			11'000'000	25'000'000	25'000'000							61'000'000
SUBVENTION FEDERALE NET												-18'147'500
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)												3'453'363
ETP			29	30	12							71
FONCTIONNEMENT												
30			3'915'000	4'050'000	1'620'000							9'585'000
31			29'000	30'000	1'472'000							1'531'000
36					871'200							871'200
CHARGES			3'944'000	4'080'000	3'963'200							11'987'200
43					457'200							457'200
45					2'580'039							2'580'039
RECETTES					3'037'239							3'037'239

Brenaz III

Affectation : Brenaz III constituera l'établissement d'exécution de peine dont Genève a besoin. Il comportera 450 places, afin de couvrir à la fois les besoins du Canton et également ceux du Concordat latin. Cette prison correspondra aux normes en vigueur pour l'exécution de peine et permettra à l'Office de remplir sa mission régaliennne d'exécution de la sanction pénale en milieu fermé. Afin de pouvoir maximiser les synergies entre lieux de détention, il sera construit dans le périmètre carcéral de Puplinge, appelé à devenir le site cantonal de détention pour majeurs.

Nombre de places : 450

ETP : 341 ETP au total, dont 216 déjà existants feront l'objet de transferts (Brenaz I, Brenaz +100, petits établissements et Champ-Dollon), soit 125 ETP supplémentaires.

Coût des modifications :

en investissement : Il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment selon les normes fédérales en vigueur. Le coût total en est estimé à CHF 315 millions, dont une part de subvention fédérale estimée à CHF 94 millions, soit un coût net de construction à la charge du canton de Genève de CHF 221 millions.

en frais de fonctionnement : Le budget de fonctionnement total est estimé à CHF 57 millions, dont CHF 39 millions résultent d'une réaffectation de budgets existants (Brenaz I, Brenaz+100, fermeture des petits établissements, budget lié à la surpopulation de Champ-Dollon). Le budget de fonctionnement supplémentaire nécessaire se monte donc à CHF 18 millions.

Recettes : Les recettes totales sont estimées à CHF 13.7 millions, dont 4 millions déjà existantes (Brenaz I, Brenaz +100, fermeture des petites maisons), soit des recettes supplémentaires de CHF 9.6 millions.

fiche projet à la page suivante

BRENAZ 3 - OUVERTURE SEPTEMBRE 2017

450 PLACES execution de peines

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT			9'000'000	9'000'000	27'000'000	120'000'000	30'000'000					315'000'000
SUBVENTION FEDERALE NET							-93'712'500					-93'712'500 221'287'500
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)						5'944'313	11'888'625					17'832'938
ETP				8	27	41	49					125
<i>redéploiement existants et Brenaz 100</i>							210		6			216
												341
FONCTIONNEMENT												
30			1'080'000	3'645'000	5'535'000	34'965'000			810'000			46'035'000
31			8'000	27'000	41'000	2'239'000	4'380'000					6'695'000
36						1'306'800	2'613'600					3'920'400
CHARGES			1'088'000	3'672'000	5'576'000	38'510'800	6'993'600		810'000			56'650'400
<i>redéploiement budgets existants et Brenaz 100</i>						-20'683'701	-17'555'393		-936'222			-39'175'316
CHARGES SUPPLEMENTAIRES TOTALES			1'088'000	3'672'000	5'576'000	17'827'099	-10'561'793		-126'222			17'475'084
43						685'800	1'371'600					2'057'400
45						3'905'500	7'811'000					11'716'500
RECETTES						4'591'300	9'182'600					13'773'900
<i>redéploiement budgets existants et Brenaz 100</i>						-1'221'300	-2'442'599		-419'390			-4'083'289
RECETTES SUPPLEMENTAIRES TOTALES						3'370'000	6'740'001		-419'390			9'690'611

Site de Favra



Affectation : Établissement d'exécution de fin de peines de 15 places, Favra sera, jusqu'à la fin de la construction du projet Brenaz III de 450 places, voué à la détention administrative de courte durée. A terme, le site de Favra pourrait accueillir un bâtiment, à construire, regroupant un restaurant pour l'ensemble du personnel du site, un centre médical pénitentiaire, ainsi que des locaux administratifs. Ces locaux pourraient également loger la direction générale de l'OCD, le SAPEM et une partie du SPI, dans le cas où des locaux ne seraient pas trouvés pour ces entités. Une analyse de faisabilité doit encore être menée pour ce projet qui ne trouvera son utilité que si l'ensemble des autres établissements sont construits.

Petits établissements

Riant-Parc , Villars, Montfleury, Le Vallon, Favra

Affectation : Riant-Parc est un établissement accueillant 9 femmes en exécution de peines, Villars un établissement de détention fermé et semi-ouvert pouvant accueillir 21 détenus, Montfleury et Le Vallon des établissements de travail externe pouvant accueillir 42 détenus, Favra un établissement fermé de fin de peine accueillant actuellement 15 détenus et qui, dès 2013, sera réaffecté à la détention administrative et ce vraisemblablement jusqu'en 2017.

Nombre de places : 87

Coût des modifications : Ces établissements seront fermés. Certains d'entre eux, propriétés de l'Etat, pourront être revendus. Il sera possible d'en retirer des recettes intéressantes.

en investissement : Pas d'investissement prévu.

en frais de fonctionnement : Les budgets de fonctionnement de ces établissements seront réaffectés au fonctionnement des établissements projetés.

Recettes : Les éventuelles recettes liées à ces établissements seront réaffectées dans les budgets de fonctionnement des établissements à venir.

Le personnel affecté à ces établissements sera réaffecté dans les autres établissements de l'Office.

Etablissement de travail externe, en Ville de Genève

Affectation : Établissement de travail externe, destiné à des personnes en fin de peines et qui ont un emploi.

Nombre de places : Les besoins pour un tel établissement sont de l'ordre de 30 places.

ETP : 15

Coût des modifications :

en investissement : Une nouvelle construction pour un tel établissement, dans le respect des normes en vigueur, comportera un coût estimé à CHF 24 millions brut, soit un coût net de subvention fédérale de CHF 17 millions. Cependant, comme cet établissement doit se situer en Ville, l'hypothèse de la rénovation d'un bâtiment existant pourrait l'emporter sur celle consistant à acquérir un terrain en vue de construction.

en frais de fonctionnement : Les frais de fonctionnement sont estimés à CHF 2.6 millions, d'ores et déjà intégrés aux budgets existants

Recettes : Les recettes sont estimés à CHF 794'000. Elles sont intégrées aux budgets existants.

fiche projet à la page suivante

BATIMENT TRAVAIL EXTERNE - A PLANIFIER

30 PLACES execution de peines

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT						1'800'000	12'500'000	9'935'462				24'235'462
SUBVENTION FEDERALE NET									-7'210'050			-7'210'050
												17'025'412
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)									1'372'030			1'372'030
ETP <i>ETP existant</i>									15			15
FONCTIONNEMENT												
30									2'250'000			2'250'000
31									328'500			328'500
36									24'750			24'750
CHARGES									2'603'250			2'603'250
<i>redéploiement budget existant</i>									-2'603'250			-2'603'250
NET												
43									166'320			166'320
45									627'800			627'800
RECETTES									794'120			794'120
<i>redéploiement budget existant</i>									-794'120			-794'120
NET												

Frambois



Affectation : Frambois constitue actuellement un établissement de détention administrative de 20 places. Aujourd'hui, le manque de places de détention administrative est criant et débouche sur des "remises trottoir" de personnes devant pourtant être renvoyées. Ainsi, augmenter rapidement le nombre de places est primordial. Réaffecter l'établissement de Favra à la détention administrative s'est imposé comme une évidence. Cette décision se concrétisera dans les mois à venir par l'augmentation de 30 unités du nombre de places de détention administrative de courte durée (en cellules doubles).

Nombre de places : Aujourd'hui 20 places à Frambois. Durant le premier trimestre de 2013, 30 places supplémentaires à Favra, soit au total 50 places.

ETP : Pas d'impact; le personnel de Favra pourra être "affecté à cette mission.

Coût des modifications :

en investissement : pas de travaux prévus.

en frais de fonctionnement : Tant que Frambois reste géré par la Fondation et n'est pas ramené dans le giron de l'Etat de Genève, aucun coût de fonctionnement n'est à la charge de l'Office. En sa qualité de service "placeur", l'OCP supportera en revanche des charges supplémentaires, estimées à CHF 1.9 millions, qui résulteront de l'augmentation du nombre de places de détention administrative. En ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, le budget de fonctionnement actuel de Favra pourra être mis à la charge de Frambois, si tant est que le Concordat accepte l'affectation temporaire de cet établissement à de la détention administrative concordataire. Dans le cas où cette solution n'est pas acceptée, il n'y a pas de modification de budget au niveau de l'OCD, car le budget est existant.

Recettes : pas de recettes au niveau de l'OCD.

"Frambois +30"

Affectation : Dans un deuxième temps, en 2014, 30 places supplémentaires de détention administrative seront construites sur le site de Frambois (projet "Frambois +30"), ce qui portera à 80 le nombre de places de détention administrative à Genève, dans l'attente de la réaffectation définitive de l'établissement de la Brenaz (168 places de détention administrative).

Nombre de places : 2012 : 20 places

premier trimestre de 2013 :
30 places supplémentaires à Favra

2014 : 30 nouvelles places
supplémentaires à Frambois

Soit, au total, 80 places en 2014.

Coût des modifications :

en investissement : La construction des 30 places supplémentaires est estimée à CHF 5 millions. Aucune subvention n'a été prévue.

Le site de Frambois et de la Clairière sera à terme entièrement dédié aux mineurs. Les travaux entrepris correspondront déjà aux normes en vigueur pour cette catégorie de détenus.

en frais de fonctionnement : Tant que Frambois reste rattaché à la Fondation qui gère aujourd'hui l'établissement et n'est pas intégré au giron de l'Etat de Genève, il n'y a pas de coûts à la charge de l'Office, mais uniquement à la charge de l'OCP. L'augmentation liée au projet Frambois +30 est déjà incluse dans le PFQ de l'OCP.

Recettes : Pas de recettes au niveau de l'Office.

fiche projet à la page suivante

AGRANDISSEMENT FRAMBOIS - OUVERTURE JUILLET 2014

30 PLACES détention administrative

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
			2013	2014	2015	2016					
INVESTISSEMENT		300'000	2'500'000	2'200'000						5'000'000	
SUBVENTION FEDERALE NET											
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)				175'000	175'000					350'000	
ETP											
FONCTIONNEMENT											
30											
31											
36											
CHARGES											
43											
45											
RECETTES											

Fin de la fondation LMC et intégration de la détention administrative dans le giron de l'Etat

Affectation : L'établissement de Frambois est actuellement rattaché à la Fondation LMC (Loi sur les mesures de contrainte) et au Concordat LMC constitué de 3 cantons (Genève, Vaud, Neuchâtel). Le personnel est engagé par la Fondation. L'OCP, comme service "placeur" règle les frais de détention des détenus "genevois" et perçoit une participation fédérale. L'intégration de l'établissement de détention administrative dans le giron de l'Etat impliquera un fonctionnement identique à celui des autres établissements relevant de l'OCD. D'un point de vue opérationnel, le DS engage le personnel, règle l'ensemble des charges et perçoit des cantons placeurs les recettes qu'il leur facture.

Nombre de places : 80

ETP supplémentaires : 57

Coût des modifications :

En investissement : Pas d'investissement concerné par cette phase.

En frais de fonctionnement : Il s'agit de CHF 7.8 millions de charges supplémentaires. L'OCP ne disposera donc plus d'une ligne budgétaire pour les charges correspondant aux frais de pension des détenus genevois. Des impacts sont prévus au niveau du DU. En effet, la Fondation LMC règle aujourd'hui l'ensemble de ses charges d'immeubles (électricité, assurances, maintenance).

Recettes : Il s'agit de CHF 4.7 millions de recettes supplémentaires.

fiche projet à la page suivante

INTEGRATION FRAMBOIS A L' OCD - A PLANIFIER

80 PLACES détention administrative

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT												
SUBVENTION FEDERALE												
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)												
ETP					57							57
FONCTIONNEMENT												
30					7'695'000							7'695'000
31					3'504'000							3'504'000
36					408'800							408'800
CHARGES					11'607'800							11'607'800
<i>Suppression frais placement et participation déficit Frambois OCP</i>					<i>-3'750'000</i>							<i>-3'750'000</i>
Charges supplémentaires totales					7'857'800							7'857'800
43					175'200							175'200
45					5'375'770							5'375'770
RECETTES					5'550'970							5'550'970
<i>Suppression part. Conf. aux frais placement OCP</i>					<i>-800'000</i>							<i>-800'000</i>
Revenus supplémentaires totaux					4'750'970							4'750'970

Réaffectation de Brenaz 168 places en établissement de détention administrative

Affectation : A l'ouverture de l'établissement d'exécution de peine de 450 places, le personnel de Brenaz et les charges afférentes seront affectés à ce nouvel établissement. Le personnel et les charges de Frambois "80 places" seront quant à eux transférés à Brenaz "168 places". Il conviendra d'engager le personnel encore nécessaire pour faire fonctionner cet établissement plus grand et d'estimer les charges et recettes en conséquence.

Nombre de places : 168 places en 2017

ETP : 62 ETP supplémentaires, pour un total final de 119 ETP.

Coût des modifications :

en investissement : Pas d'investissement dans cette phase , outre le remboursement de la subvention attribuée lors de la construction de Brenaz. Remboursement lié au changement d'affectation.

en frais de fonctionnement : Il s'agit de CHF 12 millions de charges supplémentaires.

Recettes : il s'agit de CHF 5 millions de recettes supplémentaires.

fiche projet à la page suivante

REAFECTATION BRENAZ 168 PLACES POUR DETENTION ADMINISTRATIVE

168 PLACES détention administrative

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
			2013	2014	2015	2016					
INVESTISSEMENT											
SUBVENTION FEDERALE A RESTITUER						2'785'881					2'785'881
COUTS INDUITS* (intérêts, amortissement)						125'365					125'365
ETP					10	20	20	12			62
						57					57
											119
FONCTIONNEMENT											
30					1'350'000	2'700'000	10'110'000	1'620'000			15'780'000
31							2'452'800	4'905'600			7'358'400
36							286'160	572'320			858'480
<i>redéploiement budget existant (intégration LMC)</i>							-3'869'267	-7'738'533			-11'607'800
CHARGES					1'350'000	2'700'000	8'979'693	-640'613			12'389'080
43							122'640	245'280			367'920
45							3'587'039	7'174'078			10'761'117
<i>redéploiement budget existant (intégration LMC)</i>							-1'850'323	-3'700'647			-5'550'970
RECETTES							1'859'356	3'718'711			5'578'067

Caserne PSI

Affectation La nécessité de créer des places « night-stop » sur le site de l'aéroport est avérée. Il est donc proposé de construire 50 cellules de ce type dans le nouveau bâtiment de la Police de la sécurité internationale prévu à l'aéroport.

Nombre de places : 50

ETP supplémentaires : 35 ETP supplémentaires pour les 50 places.

Coût des modifications

en investissement : L'investissement résultant de l'édification globale du bâtiment est estimé à CHF 33 millions, dont 10 concerneront l'installation des 50 places de détention administrative «night-stop».

en frais de fonctionnement : Les charges de fonctionnement liées à ce projet sont estimées à CHF 7 millions.

Recettes : Les recettes sont estimées à CHF 2.8 millions.

fiche projet à la page suivante

FRAMBOIS PSI - OUVERTURE JANVIER 2021

50 PLACES détention administrative

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL	
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT 50 PLACES						500'000	1'500'000	4'000'000	4'000'000		10'000'000	
INVESTISSEMENT PSI						1'200'000	3'800'000	9'000'000	9'000'000		23'000'000	
TOTAL						1'700'000	5'300'000	13'000'000	13'000'000		33'000'000	
SUBVENTION FEDERALE										-2'826'250	-2'826'250	
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)										700'000	700'000	
ETP								12	12	11	35	
FONCTIONNEMENT												
30								1'620'000	1'620'000	1'485'000	4'725'000	
31										2'190'000	2'190'000	
36										255'500	255'500	
CHARGES								1'620'000	1'620'000	3'930'500	7'170'500	
43										109'500	109'500	
45										2'759'856	2'759'856	
RECETTES										2'869'356	2'869'356	

Clairière "mineurs"

Affectation : La Clairière est un établissement de détention pour mineurs. Les placements comprennent actuellement la détention avant jugement et des procédures d'observation. Cet établissement, en crise depuis plusieurs années, doit retrouver son identité. A la fin de 2012, deux nouveaux concepts de prise en charge devront être validés par l'OFJ (Office fédéral de la justice), qui subventionne l'exploitation de cet établissement.

Jusqu'à la récupération complète du site de Clairière-Frambois en 2018, et en fonction des autres changements en cours dans les cantons concordataires, il y aura lieu d'analyser la reprise du site de La Clairière pour la détention pour mineurs. Si nécessaire, une modification partielle de la prise en charge sera mise en place, de même que pourrait être prévue une augmentation du nombre des mineurs pouvant y être accueillis. Il s'agira d'apprécier la pertinence de donner une dimension concordataire à cet établissement. Pour mémoire, le canton de Genève fait partie au Concordat portant sur la détention des mineurs, mais La Clairière n'a pas aujourd'hui le rang d'établissement concordataire.

Coût des modifications :

en investissement : En l'état, il est prévu que le bâtiment sera repris tel quel, sans modifications architecturales. Le remboursement d'une partie de la subvention octroyée pour Frambois a par contre été pris en compte, le changement d'affectation pouvant entraîner un tel retour de subventionnement.

en frais de fonctionnement : En l'état, il est prévu qu'il n'y aura pas de frais de fonctionnement supplémentaires (pour autant évidemment que le nombre de places soit maintenu à 30), si ce n'est une adéquation du nombre de gardiens pour CHF 544'000.

Recettes : En l'état, pas de recettes supplémentaires.

fiche projet en annexe

ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT CLAIRIERE

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
			2013	2014	2015	2016						
INVESTISSEMENT												
SUBVENTION FEDERALE										2'197'150		2'197'150
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)												
ETP												
<i>administratifs, sociaux, enseignants (DG, SAPEM, SPI)</i>			1	1	1	1						4
FONCTIONNEMENT												
30 (NOUVEAUX POSTES)			135'000	135'000	135'000	135'000						540'000
31*			1'000	1'000	1'000	1'000						4'000
35*												
36*												
CHARGES			136'000	136'000	136'000	136'000						544'000
43*												
45*												
RECETTES												

VII REORGANISATION DE L'OFFICE ET IMPACT DE LA PLANIFICATION SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES

Affectation : La mission de l'Office réside dans la mise en œuvre de la politique de la détention, telle que pilotée par la Direction générale. Celle-ci, comme l'a fait ressortir l'audit de M. Sella ordonné par le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE) en février 2012, doit se réorganiser afin de pouvoir, précisément, accomplir correctement ses missions. A terme, elle devra pouvoir piloter l'Office et, en même temps, être un support aux divers services et établissements, de façon transversale, notamment dans les domaines suivants : RH, finances et logistique. La réorganisation de la Direction générale suppose une augmentation d'effectifs, faute de quoi l'accomplissement de ses missions ne sera pas possible.

Le SAPEM (Service d'application des peines et mesures) est chargé de faire appliquer les sanctions pénales décidées par les instances judiciaires. Sa mission n'est aujourd'hui pas garantie, ce qui démontre, ici aussi, la nécessité d'une réorganisation.

Le SPI, Service de probation et d'insertion, est depuis avril 2012 également chargé des mesures de substitution à la détention, ainsi que de l'exécution des TIG. Il doit suivre les détenus tout au long de leur parcours carcéral et même après leur libération, de façon à garantir qu'ils disposeront des outils, notamment sociaux, nécessaires à leur réinsertion. Ce service suit également toutes les personnes faisant l'objet d'une mesure de substitution à la détention.

ETP : Les besoins supplémentaires en effectifs ont été estimés à 22 ETP, ce qui n'empêcheraient pas le respect du taux d'encadrement cible de l'Office, soit 0.77 par place de détention. Ceci, dans les faits, correspond à un taux plus bas par détenu, certaines personnes n'étant pas à proprement parler détenues en prison.

En dehors du personnel de détention rattaché à la prison de Champ-Dollon, tout le personnel de détention sera désormais engagé selon le statut LPAC (B 5.05) et selon le règlement complémentaire voté par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2012 (F 1.50.09).

Coût des modifications :

en investissement : Pas d'investissement nécessaire.

en frais de fonctionnement : Les charges de fonctionnement supplémentaires sont estimées à CHF 2.7 millions.

Recettes : pas de recettes supplémentaires.

ADAPTATION RESSOURCES FONCTIONNEMENT OCD (ETP)

	2011	2012	PFQ - PQI				2017	2018	2019	2020	2021 TOTAL
			2013	2014	2015	2016					
INVESTISSEMENT											
SUBVENTION FEDERALE											
COUTS INDUITS (intérêts, amortissement, entretien et énergie)											
ETP											
<i>administratifs, sociaux, enseignants (DG, SAPEM, SPI)</i>			18			4					22
FONCTIONNEMENT											
30 (NOUVEAUX POSTES)			2'196'000			540'000					2'736'000
31*			18'000			4'000					22'000
35*											
36*											
CHARGES			2'214'000			544'000					2'758'000
43*											
45*											
RECETTES											

VIII ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

L'accompagnement de la personne condamnée durant l'exécution d'une peine privative de liberté revêt un caractère primordial. Il convient, dans ce contexte, de développer l'accès au service social et à la formation en prison, de façon à faire débiter le processus de réhabilitation dès que possible. L'élaboration du « PES », plan d'exécution de la sanction pénale, doit également être renforcée, car elle permet d'intégrer à la démarche de pure réinsertion une réflexion sur le danger que représente le détenu et sur sa situation socio-sanitaire. Le personnel d'encadrement doit ainsi être formé en conséquence. Quant au personnel d'accompagnement social, il doit pouvoir s'exprimer dans le cadre des demandes de libération conditionnelle : bien souvent, c'est en effet lui qui, dans le cadre de ses activités, a pu se faire la meilleure idée de la personnalité du détenu et des perspectives d'évolution. En permettant ainsi une plus grande profondeur de l'appréciation d'une situation, on diminue le risque que la personne condamnée passe à nouveau à l'acte criminel une fois libérée.

Il convient par ailleurs qu'un nombre suffisant d'assistants sociaux (agents de probation) puissent permettre un suivi ambulatoire lors de la libération conditionnelle ou lorsqu'un sursis a été prononcé. On rappelle qu'à Genève, l'agent de probation, en plus de veiller à l'absence de récidive et à l'insertion sociale, délivre par délégation l'assistance financière consentie par l'Hospice général : cette manière de faire a le mérite de la cohérence, mais elle charge d'autant le personnel concerné. Vu la complexité des problématiques rencontrées, celui-ci doit en outre avoir accès à des compléments de formation dans des domaines spécifiques (aide contrainte, droit pénal, notions de psychiatrie).

A côté du pur aspect carcéral, il convient également de développer, plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, la dimension "progressive" de l'exécution de la peine privative de liberté, en conformité avec les exigences posées en la matière par le Code pénal suisse et reprises par la réglementation concordataire. Ici, c'est le SAPEM qui doit être doté d'effectifs supplémentaires, de façon à ce que le plan individuel de la sanction pénale puisse déployer tous ses effets.

Sous l'angle du suivi des mesures prononcées par les autorités judiciaires, l'individualisation de la prise en charge par le SAPEM, avec l'élaboration d'un plan d'exécution de la mesure, doit se développer également. Il est question ici notamment de l'appréciation de l'évolution du risque de récidive que présente la personne concernée durant la prise en charge. Seuls des entretiens réguliers peuvent garantir que les conclusions faites le seront avec toute la pertinence voulue. On doit également intensifier la démarche de contrôle des règles de conduite prononcées en lien avec une assistance de probation.

Les peines alternatives, soit le travail d'intérêt général ou les arrêts domiciliaires prononcés en lieu et place d'une courte peine privative de liberté, doivent dans toute la mesure du possible être privilégiées : à côté de l'aspect de pure sanction, elle permettent d'éviter en effet les effets néfastes que l'on connaît à la privation de liberté, surtout chez les personnes condamnées qui sont normalement insérées dans le tissu social.

Expérience faite, le travail d'intérêt général pose des difficultés organisationnelles concrètes puisqu'en principe, il doit être exécuté en dehors des heures de travail habituel. Par ailleurs, on constate une proportion assez importante d'échecs du travail d'intérêt général (récidive), faute actuellement d'un encadrement suffisant. Celui-ci devrait porter notamment sur la prise de conscience de la gravité de l'infraction commise et permettre d'assurer mieux encore l'insertion sociale.

Actuellement, l'encadrement des personnes qui exécutent leur peine sous forme d'arrêts domiciliaires reste sommaire. On vise à assurer, par cette modalité d'exécution, la permanence des liens professionnels, familiaux et sociaux de la personne condamnée. Indirectement, on soulage également le milieu carcéral, qui souffre de sa surpopulation. A terme, les possibilités de prévoir une exécution de peine sous forme d'arrêts domiciliaires devraient s'accroître. Il conviendra donc d'augmenter les effectifs du personnel d'accompagnement de la personne condamnée, pour des motifs identiques à ceux qui valent pour le travail d'intérêt général. Il en va des chances de succès des arrêts domiciliaires, dont l'exécution restera quoi qu'il en soit toujours moins coûteuse que la détention.

Toujours dans la perspective de prévenir la récidive, l'accompagnement des personnes bénéficiant d'un sursis doit s'intensifier. L'argument comporte une dimension sociale, dans la perspective de la personne condamnée, ainsi qu'une dimension évidente de prévention des crimes et délits, donc de sécurité publique.

Une autre forme de substitution à la privation de liberté est actuellement en cours de développement, mais concerne la détention avant jugement : l'assignation à résidence avec pose d'un bracelet électronique permettant la liberté de mouvements sous contrôle. Il convient ici de diminuer autant que possible le risque de commission d'infractions par la personne qui bénéficie à cet allègement. Dans cette perspective, un accompagnement strict du service de probation et d'insertion s'impose, ce qui suppose logiquement l'engagement supplémentaire de personnel spécialisé.

IX SYNTHÈSE

Développée en trois étapes, la présente planification procède à la fois de la volonté d'augmenter la capacité carcérale du canton de Genève – par la réaffectation d'établissements existants, la construction de nouvelles unités, la réorganisation des sites de détention –, et du souci de développer toute forme d'alternative à la privation de liberté. L'objectif de sécurité a été placé au centre de la réflexion, qui a aussi porté sur le développement de modalités moins onéreuses et socialement plus satisfaisantes d'exécution de peine ou de détention avant jugement. Celles-ci supposent que l'accent soit mis également sur les nécessaires mesures d'accompagnement.

Tous les genres de détention sont concernés : la détention pénale (détention avant jugement, exécution de peine) des adultes et des mineurs, comme la détention administrative en vue de renvoi. La problématique de la détention est ainsi appréhendée dans sa globalité et gérée de manière cohérente.

Dans tous les domaines, la capacité carcérale actuelle est insuffisante et doit être augmentée rapidement pour correspondre aux besoins.

Ultérieurement, il conviendra de garantir que le nombre de places de détention restera conforme aux besoins dictés par la multiplication des actes de criminalité, en lien avec l'accroissement de la population et le développement du "Grand Genève".

X CONCLUSION

La présente planification pénitentiaire, de la détention et de l'accompagnement 2012 – 2022 a été conçue comme un tout, plutôt que comme l'addition de mesures sans cohérence entre elles.

Elle a été pensée de façon ambitieuse sur le plan de la chronologie puisqu'elle couvre une période de dix ans et procède d'une réflexion projective, ce qui la distingue des décisions dictées par l'urgence et prises en réaction à des événements passés.

Elle est ambitieuse également par la mise en œuvre des moyens qu'elle suppose, sachant qu'en matière de sécurité, les demi-mesures ne devraient pas avoir cours.

Elle est ambitieuse encore par le large éventail de prestations qu'elle suppose : elle ne se limite pas à la seule détention pénale, qui ne saurait constituer une fin en soi, mais concerne également la détention administrative, l'accompagnement de la personne condamnée et les possibilités de substituer d'autres formes d'exécution de peine à la détention. Elle associe également la dimension médicale au monde carcéral.

Car construire des établissements dont le seul but est de soustraire les délinquants et les criminels de la société, sans aucune mesures d'accompagnement, de substitution ou possibilités de peines alternatives, est simplement irresponsable.

De même, enfermer les détenus dans des containers, comme le proposait dernièrement un acteur politique, est le meilleur moyen de créer des "usines à récidivistes". C'est surtout indigne de Genève et de sa tradition dans le domaine des droits de l'Homme.

La présente planification a enfin, dans son élaboration, s'inscrit dans une démarche plus vaste et globale de politique sécuritaire cohérente et efficiente, dont les acteurs sont multiples et les domaines de compétence variés : police, justice, domaines de la migration, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

Elle est portée par l'ensemble du Conseil d'Etat, soulignant ainsi la volonté du collège gouvernemental d'appuyer un secteur nécessitant davantage de soutien.

Les autorités politiques ont le devoir d'assurer la sécurité des citoyens. C'est la garantie que les droits et libertés fondamentaux de chacun seront sauvegardés.

L'adoption de la présente planification pénitentiaire, de la détention et des mesures d'accompagnement permettra ainsi de renforcer le troisième maillon de la chaîne sécuritaire, la crédibilisant ainsi dans son ensemble.

Son coût peut paraître élevé, mais la sécurité de celles et ceux qui vivent, travaillent ou sont de passage à Genève n'a pas de prix.

Pierre Maudet
Conseiller d'Etat chargé de la sécurité
Novembre 2012